

8509 - Pratiquer l'autopsie sur les rats et cochons et toucher les os du cadavre soumis à l'autopsie.

La question

Question : Est-il permis au musulman de pratiquer l'autopsie sur des animaux tels que des rats pour des propos scientifiques ? Comment juger l'autopsie pratiquée en particulier sur le cochon ? Qu'en est-il de la manipulation des os d'un cadavre humain ?

La réponse détaillée

Il n'y a aucun mal à pratiquer l'autopsie sur les animaux et les insectes et d'autres pour des propos scientifiques impliquant un intérêt prédominant. Il en est de même de l'autopsie pratiquée sur un cadavre humain pour l'enseignement, pourvu que le cadavre ne soit pas celui d'un musulman. En effet, l'intégrité physique d'un musulman est aussi inviolable après sa mort que pendant sa vie.

L'autopsie pratiquée sur un cochon pour des propos scientifiques ne comporte aucun inconvénient. Mais, étant donné son impureté, il ne faut pas le toucher directement. Si cela s'avère inévitable, il faudrait se laver les mains après l'opération.

Quant aux os de l'humain, il n'y a aucun inconvénient à les toucher, s'ils sont apparents car la mort ne rend pas l'homme impur.